

Animation du Portail « Droit et Gouvernance »
BULLETIN LEGISLATIF
1^{er} – 30 juin 2013



Association pour la promotion du droit international

Centre de droit international

15 quai Claude Bernard

69007 LYON

Tel : 04 78 78 73 52

Fax : 04 26 31 85 24

apdi.lyon@gmail.com

SOMMAIRE

I- LEGISLATIONS FRANCAISES	3
1- LOI n° 2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte	
2- Le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR), pour la période 2013-2015	
3- Le Décret modifiant les colonnes A et B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	
4- La protection de l'environnement dans la loi portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transport en France	
5- Le renforcement de la protection de la qualité de l'air en France	
6- Le rapport sur la filière bois et les forêts de France	
7- Le Plan de rénovation énergétique de l'Habitat en France	
II- LEGISLATION AMERICAINE.....	7
1- Le plan OBAMA de lutte contre le changement climatique	

I- LEGISLATIONS NATIONALES

1- : LOI n° 2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte

Le président de la république française, François Hollande, a promulgué le 16 avril 2013, la Loi relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte. L'article 1^{er} de cette loi dispose que : « Toute personne physique ou morale a le droit de rendre publique ou de diffuser de bonne foi une information concernant un fait, une donnée ou une action, dès lors que la méconnaissance de ce fait, de cette donnée ou de cette action lui paraît faire peser un risque grave sur la santé publique ou sur l'environnement. L'information qu'elle rend publique ou diffuse doit s'abstenir de toute imputation diffamatoire ou injurieuse ». La loi met en place une Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement chargée de veiller aux règles déontologiques s'appliquant à l'expertise scientifique et technique et aux procédures d'enregistrement des alertes en matière de santé publique et d'environnement. Enfin l'article 12 de cette loi, punit en vertu de l'article 226-10 du Code pénal, toute personne physique ou morale qui lance une alerte de mauvaise foi ou avec l'intention de nuire ou avec la connaissance au moins partielle de l'inexactitude des faits rendus publics ou diffusés.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027324252>

2- Le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR), pour la période 2013-2015

Le 25 avril 2013, le Ministre de l'écologie et l'Autorité de sûreté nucléaire, ont présenté le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR), pour la période 2013-2015. Cette présentation s'inscrit dans la dynamique de la loi du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs et qui prévoit que le Gouvernement élabore un PNGMDR tous les trois ans. Le plan actuel s'inscrit dans les mêmes optiques que des plans précédents : c'est-à-dire permettre d'établir un bilan périodique de la politique de gestion des substances et déchets radioactifs, identifier les besoins et dynamiser la recherche scientifique en la matière. Toutefois, le nouveau plan élargi ces objectifs en recommandant l'amélioration des modes de gestion existants d'une part, et l'accentuation de la recherche scientifique concernant le projet de Centre de stockage profond

Ciagéo (Centre industriel de stockage géologique des déchets radioactifs) dont l'implantation est prévue dans l'Est de la France. Le plan est disponible sur :

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/134000261/0000.pdf>

3- Le Décret modifiant les colonnes A et B de la nomenclature des installations classée pour la protection de l'environnement

Le Ministère français de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a lancé une consultation publique à propos du Décret modifiant les colonnes A et B de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classée pour la protection de l'environnement. Le but du Décret est de créer une sous-rubrique 2760-3 qui prenne en compte un régime de classement spécifique au stockage de mercure métallique en tant que déchet. Le Décret s'inscrit dans l'optique du Règlement (CE) n°1102/2008 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 relatif à l'interdiction des exportations de mercure métallique et de certains composés et mélanges de mercure et au stockage en toute sécurité de cette substance. En effet, le Règlement CE prévoit dans son article 3 d'une part que le mercure métallique considéré comme un déchet peut être stocké temporairement pendant plus d'un an dans des installations de surface destinées au stockage temporaire du mercure métallique et équipées à cet effet. La consultation publique ouverte du 7 au 17 juin 2013 par le Ministère français de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, vise à permettre aux citoyens de donner leur avis sur cette question comportant des risques environnementaux.

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/rubrique-2761>

4- La protection de l'environnement dans la loi portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transport en France

La loi n° 2013-431 du 23 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transport en France inclut une disposition essentielle pour la protection de l'environnement. Il s'agit de Titre IX de la loi qui dispose que « *Il est créé un établissement public de l'Etat à caractère administratif dénommé « Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement » (Céréma). Il comprend un siège, des directions techniques et des implantations territoriales ayant une vocation nationale. L'établissement constitue un centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques*

interdisciplinaires apportant son concours à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière d'aménagement, d'égalité des territoires et de développement durable, notamment dans les domaines de l'environnement, des transports et de leurs infrastructures, de la prévention des risques, de la sécurité routière et maritime, de la mer, de l'urbanisme, de la construction, de l'habitat et du logement, de l'énergie et du climat ». Cet organe doit intégrer les facteurs environnementaux, entre autres, dans la promotion et la facilitation des modes de gestion des territoires. De plus, il doit accompagner les acteurs publics et privés dans la transition vers une économie sobre en ressource, décarbonée et équitable.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027469717&dateTexte=&categorieLien=id>

5- Le renforcement de la protection de la qualité de l'air en France

Le Comité interministériel pour la qualité de l'air (CIQA) qui réunit les ministères et les collectivités concernés s'est réuni le 30 avril 2013 sous la présidence de Madame Delphine Bateau pour proposer des arrêtés de mise en œuvre du plan d'urgence pour la qualité de l'air. Ce plan avait été adopté le 6 février par le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Delphine Bateau, et le Ministre délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche, Monsieur Frédéric Cuvillier. A l'issue de la réunion du 30 avril, pas moins de 5 projets d'arrêté ont proposés dont 3 sont relatifs à la réduction des émissions des installations de combustion. Les deux autres visent respectivement faciliter l'équipement des poids lourds et des bus pour réduire leur émission de polluants dans l'air et le second à déclencher des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant. A cet effet, le Ministre de l'écologie du développement durable et de l'énergie a décidé de mettre à contribution les préfets pour la mise en œuvre efficace du plan pour la qualité de l'air en leur adressant un courrier.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Premiere-phase-de-mise-en-oeuvre,32530.html>

6- : Le rapport sur la filière bois et les forêts de France

Le 3 juin 2013, le député Jean-Yves Caultet a remis au Premier ministre Jean Marc Heyrault le rapport sur « *Bois et forêt de France : nouveaux défis* ». Ce rapport élaboré sur demande du Premier Ministre, fait un certain nombre de propositions pour la préservation des bois et des forêts en France. Parmi ces recommandations, il y a : Savoir anticiper pour planter la forêt de demain pour une multifonctionnalité avec les objectifs partagés en faveur du climat ;

savoir trouver un équilibre entre l'urgence énergétique et la nécessité de gestion à long terme de la forêt ; éviter le risque de déséquilibre sur la ressource dû à la précarité des financements des travaux forestiers et de replantation ; l'usage optimisé du bois est favorable au climat, à la forêt et à la biodiversité ; mettre en place un cadre réglementaire adopté et intégré, compréhensible et accepté pour la forêt, etc.

http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_bois_foret-VF_Caullet_2013_cle84a17d.pdf

7- Le Plan de rénovation énergétique de l'Habitat en France

Le plan de rénovation énergétique de l'habitat a été présenté le 21 mars 2013 par le Président de la république, mais été porté conjointement par le Cécile Duflot, Ministre de l'égalité des territoires et du logement, et Delphine Batho, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. L'objectif du plan est de procéder à 500 000 rénovations d'habitats d'ici 2017 afin de permettre des économies d'énergie. La mise en œuvre de ce plan a débuté en mai dernier avec la signature entre les deux ministères, les professionnels du Bâtiment et EDF, d'un partenariat *FeetBat* dont l'objectif de renforcer la formation des artisans et entreprises du bâtiment aux économies d'énergie (11 000 personnes en 2013). Pour aller plus loin dans la mise en œuvre du plan, le gouvernement a décidé de conditionner l'aide publique (l'éco-prêt à taux zéro et le Crédit d'impôt développement durable) au recours à des professionnels se prévalant des signes de qualité « Reconnu Grenelle de l'environnement ».

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/130620_CP_eco-conditionnalite-version_MEDDE.pdf

II- LEGISLATIONS INTERNATIONALES

1- Le plan OBAMA de lutte contre le changement climatique

Le président Barack Obama a annoncé dans son discours du 25 juin 2013 à l'Université Georgetown un plan de lutte contre le changement climatique. La récurrence des catastrophes écologiques aux Etats-Unis et ailleurs, ainsi que leur coût chiffré en une centaine de milliard de dollars, ont été les fondements clés de changement de paramètre du Président Obama dans sa politique environnement jusqu'ici timorée. Il a affiché sa volonté de s'attaquer notamment aux émissions de CO₂ dont les Etats-Unis et la Chine sont les plus grands émetteurs. Parmi les mesures proposées par le Président américain, il y a la réglementation des centrales électriques qui fonctionnent essentiellement au charbon. A cet effet, l'Agence américaine de protection de l'environnement (APE) est chargée de travailler en étroite collaboration avec l'Etat, l'industrie et toutes les parties concernées afin d'établir des

normes pertinentes et efficaces en la matière. En outre, plus de 8 milliards de garantie de prêt vont être débloqués pour investir dans les technologies innovantes. D'autres mesures concrètes sont préconisées afin de procéder à une réduction de 3 milliards de tonnes des émissions de CO₂ aux Etats unis. Il reste cependant au Président américain de convaincre le Congrès de le suivre dans ce projet ambitieux.

http://www.novethic.fr/novethic/ecologie,environnement,rechauffement_climatique,le_plan_obama_contre_changement_climatique,139988.jsp